

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions relatives aux stagiaires de la formation professionnelle

1 - Objet et champ d'application

En application des articles L 6352-3, L 6352-4, R 6352-1 et R 6352-15 du Code du travail, le présent règlement a pour objet, de préciser les règles générales et permanentes relatives à chaque formation mise en œuvre sous la responsabilité du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne.

Ce règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires, déjà signataires du contrat de formation professionnelle prévu par l'article L 6353-3 du code du travail, en formation au sein de l'établissement, mais aussi dans tout lieu de formation ayant fait l'objet d'une convention avec le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne, en particulier lors des stages organisés en alternance dans une structure d'accueil (association, services d'une collectivité locale, structure privée...).

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline présentant la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Lorsque la formation se déroule dans une structure d'accueil dotée d'un règlement intérieur, les stagiaires du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne sont tenus d'appliquer les mesures d'hygiène et de sécurité de ce dernier règlement. Pour les apprentis accueillis au sein des formations du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne, le règlement intérieur applicable est celui du centre de formations pour apprentis dont ils relèvent.

2 - Règles d'hygiène et de sécurité

2-1 - Principes généraux

La prévention des risques d'accident et des risques sanitaires est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- De toutes consignes imposées soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le coordonnateur ou le formateur s'agissant de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

2-2-Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions des représentants du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou portable et alerter un représentant du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne.

2-3-Boissons alcoolisées, drogues et produits dopants

L'introduction de drogues, de boissons alcoolisées ou de produits dopants dans l'établissement est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires et à toute autre personne de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues ou de produits dopants dans le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne.

2-4-Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble du site (salles de formation, espaces fermés de l'établissement), à l'exception des lieux spécifiquement identifiés et signalés comme autorisant cette pratique.

2-5-Accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre la formation et son domicile ou son lieu de travail ou de stage, ou bien la personne témoin de cet accident, avertit immédiatement la direction du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne. Le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la compagnie d'assurance compétente.

2-6 – Dispositif COVID-19

Le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne met en place et fait respecter les gestes barrières individuels (consignes du gouvernement), à savoir :

- Respecter la distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque individu,
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydro alcoolique, notamment après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique,
- Se laver les mains avant et après la prise de boisson, de nourriture de cigarettes,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique,
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades,
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.

Il est rappelé ces consignes aux stagiaires :

- Par le biais d'affichage,
- Par le biais d'une annexe au règlement intérieur des stagiaires,
- Oralement à l'accueil de l'entreprise et par affichage à l'accueil,
- Oralement au début des formations,
- Dans les informations transmises au préalable aux stagiaires (comme la convocation par exemple)

Parallèlement à cela, un référent COVID19 a été nommé au sein de l'organisation et qui a pour mission de mettre en œuvre et coordonner globalement au niveau de l'entreprise les mesures à appliquer et à faire respecter. Ce référent COVID19 est également en capacité de répondre aux demandes d'informations des stagiaires sur le sujet de la COVID 19.

3 - Modalités de déroulement des formations

En qualité d'organisme territorial délégataire de la Fédération Française de Tennis, déclaré sous statut d'organisme de formation professionnelle, le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne met en œuvre, dans le respect des textes qui la réglementent, une offre de formation préparant notamment aux différents diplômes dans les domaines du sport (CQP). Il intervient aussi dans la formation des cadres bénévoles.

Le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne organise, sous l'autorité de la Fédération Française de Tennis, une offre de formation diplômante et qualifiante.

Dans le cadre de l'alternance, le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne assure les démarches administratives relatives à la mise en place des séquences de formation, en engageant un partenariat adapté avec des structures d'accueil. Dans cette organisation, le stagiaire s'engage à respecter les modalités de déroulement de la formation définies dans le livret d'accueil remis en début de formation, qui précise les principes d'assiduité et de ponctualité, inhérents aux formations professionnelles. Il réalise les productions et prestations qui lui sont demandées soit par le formateur, soit par le tuteur dans le respect du cahier des charges de la formation en centre et en alternance et des protocoles de certification définis.

4- Discipline générale

4-1-Horaires de formation & assiduité

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage

L'assiduité est évaluée sur la base de la présence sur les créneaux définis pour la formation (émargement matin et après-midi de la fiche de présence), de la présence en club sur les créneaux définis par les tuteurs, de l'accomplissement des « commandes pédagogiques » éventuellement exigées par les formateurs.

4-2-Absence, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, les stagiaires doivent avertir le Comité Départemental de Tennis de l'Essonne et s'en justifier. Quelles que soient les circonstances, en cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, le stagiaire doit avertir le coordonnateur de la formation ainsi que le formateur présent le jour j et s'en justifier. En cas d'absence en structure d'alternance, le stagiaire doit contacter le plus rapidement possible le directeur de l'entreprise, le tuteur et le coordonnateur de la formation.

Toute absence devra être justifiée par un arrêt de travail ou un document administratif (convocation devant une autorité administrative). Tout autre document ne pourra être pris en compte. Toute absence dont le motif est déterminé comme "absence justifiée" ne pourra être comptabilisée comme telle que sous réserve d'avoir transmis au service formation le justificatif sous 48 heures. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Les conséquences de l'absentéisme sont les suivantes :

- **Une absence:** le stagiaire peut se voir adresser une lettre de rappel à l'ordre,
- **Deux absences:** le stagiaire est convoqué en entretien et est passible d'un avertissement écrit,
- **Trois absences:** le stagiaire est convoqué et est passible d'une exclusion temporaire de la formation. Il peut être éventuellement sanctionné d'une exclusion définitive de la formation (en cas d'exclusion définitive, les frais de formation sont dus en totalité)

De plus, conformément à l'article R 6341-45 du code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics, s'expose à une retenue sur rémunération de ses temps d'absence.

Pour les cas d'incapacité de travail :

- Pour une incapacité totale de travail, le stagiaire doit fournir un arrêt de travail précisant la durée et le motif,
- Pour une incapacité partielle de travail, le stagiaire doit fournir un certificat médical précisant le type de dispense physique ainsi que la durée et le motif du handicap,
- Pour une dispense totale d'exercice physique : le stagiaire est présent au cours sans y participer physiquement,
- Pour une dispense partielle d'exercice physique : le stagiaire assiste aux cours et y participe avec un programme aménagé.

4-3-Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la fiche d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

A l'issue de la formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à la formation à transmettre, si besoin à son employeur ou à l'organisme qui le finance.

Le stagiaire doit remettre, dans les meilleurs délais au Comité Départemental de Tennis de l'Essonne, les documents qu'il doit renseigner (demande de rémunération, de prise en charge...).

4-4-Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction du Comité Départemental de Tennis de l'Essonne, le stagiaire ne peut entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation, et sur d'autres horaires que ceux de la formation à laquelle il prend part.

4-5 –Représentants des stagiaires au sein des formations

Pour les formations inférieures à 500 heures, une élection simple de représentants de la promotion pourra être organisée à l'initiative de la promotion de stagiaires concernés.